

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

**Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :**

**<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>**

**Fiches pratiques de service-public.fr**

**Garantie co-emprunteur : que faire en cas de divorce ou de séparation du couple ?**

Lorsqu'un couple prend un crédit à la consommation ou un crédit immobilier et que les 2 membres du couple signent le contrat de prêt, ils sont co-emprunteurs. La banque peut réclamer à chacun des membres du couple le paiement des mensualités du prêt. Chaque membre du couple est garant du prêt. Il s'agit de la garantie co-emprunteur . Le divorce ou la séparation du couple ne met pas fin au contrat de prêt, ni à la garantie co-emprunteur .

Mais le couple peut obtenir l'annulation de la garantie co-emprunteur de l'une des façons suivantes :

Soit en **remboursant par anticipation le crédit** (par exemple après la vente du bien financé). Dans ce cas, le remboursement total du crédit met fin à la garantie des 2 co-emprunteurs.

Soit en demandant à la banque **la désolidarisation d'un des co-emprunteurs**. Si la banque accepte, l'autre co-emprunteur reste seul à rembourser le crédit et à en être le garant.

Soit en demandant à la banque **d'annuler la garantie d'un des co-emprunteurs**. Pour cela, il faut remplacer ce co-emprunteur par un nouveau garant ou une garantie supplémentaire (hypothèque, caution...). Ce remplacement doit être proposé à la banque. Si la banque accepte, le contrat de prêt se poursuit avec l'autre co-emprunteur et d'un nouveau garant ou d'une garantie supplémentaire.

**Crédit immobilier**

**Questions – Réponses**

- Faut-il avoir une caution pour obtenir un crédit à la consommation ?
- Faut-il prendre une hypothèque pour obtenir un crédit immobilier ?
- Peut-on faire lever une hypothèque ?
- Que devient l'hypothèque quand le crédit immobilier est remboursé ?
- Faut-il avoir une caution pour obtenir un crédit immobilier ?

Toutes les questions réponses

**Comment faire si...**

Je veux obtenir un crédit immobilier

**Textes de référence**

- Code civil : articles 1310 à 1319  
Solidarité de la part des débiteurs
- Code civil : articles 1346 à 1346-5  
Paiement avec subrogation

**Plus d'infos**



**Services techniques: Urbanisme**

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre  
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Site ville

Site tourisme

Téléphone 04 67 07 73 12

mail



Ville de

**Palavas-les-Flots**

*Mairie de Palavas-les-Flots*

*Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.*

*Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots*

*Tél. : 04 67 07 73 00*